

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche pour promouvoir l'alimentation saine, bio, locale et de saison auprès du public creillois et notamment féminin ;

Que l'association « Échanges pour une Terre Solidaire » propose une animation culinaire autour des fruits et légumes de saison, le mardi 21 avril 2026 à 14h00, à la Maison de la Ville, pour 12 participants ;

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec l'association « Échanges pour une Terre Solidaire », sise 5 rue de la Chapelle Saint Jean à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par Madame Pascale MANSARD, pour l'organisation d'un atelier culinaire, le mardi 21 avril 2026.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 456,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 30 avril 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **19 MAI 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **19 MAI 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **19 MAI 2026**

## Convention entre l'association Échanges pour une Terre Solidaire et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

### ET

L'association Échanges pour une Terre Solidaire, dont le siège est situé 5 rue de la chapelle Saint Jean à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par sa représentante Pascale Mansard, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association « Échanges pour une Terre Solidaire » dans le but de valoriser une alimentation saine, biologique, locale et de saison via un atelier pratique sur la cuisine des fruits et légumes de saison.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association « Échanges pour une Terre Solidaire » est une association locale œuvrant à la réappropriation citoyenne des pratiques alimentaires et à l'alimentation saine et durable via des temps de la sensibilisation et des ateliers pratiques.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec l'association pour organiser un atelier culinaire au sein de la Maison de la ville, programmé le mardi 21 avril 2026 à 14h00, dans la limite de 12 participants ;
- Verser à l'association la somme de 456 € TTC correspondant à cette prestation ;

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ÉCHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE**

L'association s'engage à :

- Assurer un atelier culinaire dédié à la découverte d'une alimentation saine, locale et de saison le mardi 21 avril 2026 de 14h00 à 16h00, à la Maison de la ville, pour 12 participants ;
- Fournir le matériel nécessaire ;

#### **Article 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

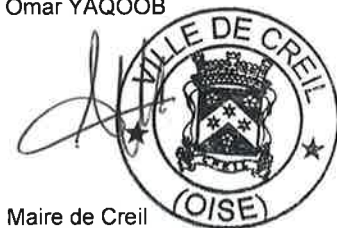
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 10/04/2026  
(en deux exemplaires originaux)

Association « Échanges pour une Terre  
Solidaire »  
Laure Mullebrouck  
P/O Pascale Mansard



Omar YAQOUB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO